

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-041****du 19 septembre 2019****n°041****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS ( 30 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS ( 7 ) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN  
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND  
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER  
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY  
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : cassan-faux\_n****RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS****OBJET : Convention Ville de Châtellerault et SDIS de la Vienne**

*Malgré une réglementation améliorant la situation des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire national, nombre d'entre eux éprouvent encore des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle, qui sont souvent à l'origine du non renouvellement de leur engagement. Dans la Vienne, le corps départemental est composé à 86 % de sapeurs-pompiers-volontaires. L'Association des maires de France (AMF) a signé le 11 octobre 2013, à l'occasion du congrès national des sapeurs-pompiers à Chambéry, un plan d'action comprenant 25 mesures pour les sapeurs-pompiers volontaires. La mesure n° 4 prévoit de faciliter les relations avec les employeurs publics et privés. L'engagement proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC), validé par le Bureau exécutif de l'AMF le 14 janvier 2015 et décliné au niveau local, définit les possibilités de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires employés par les communes et intercommunalités. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de signer une convention entre la Ville de Châtellerault et le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) pour fixer les modalités de disponibilité opérationnelle et de formation des sapeurs-pompiers volontaires, employés par la Ville de Châtellerault, afin d'améliorer les conditions de leur engagement sur le territoire. La convention vise à assurer la compatibilité entre la disponibilité des agents sapeurs-pompiers-volontaires et les nécessités du fonctionnement du service public..*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** les articles L723-3 et suivants du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-11 à L723-17 et L723-20 ;

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-041****du 19 septembre 2019****n°041****page 2/3**

**VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur- pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

**VU** l'engagement national de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux en date du 24 juillet 2015 ;

**VU** l'engagement départemental de l'association des maires de la Vienne relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux en date du 8 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** les motifs évoqués ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encourager l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en facilitant les conditions de disponibilité opérationnelle et de formation des agents ayant souscrit un engagement auprès du corps départemental des sapeurs-pompiers la Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec le SDIS de la Vienne une convention fixant ces modalités de disponibilité pour permettre aux agents de partir en intervention ou en formation sur leur temps de travail, dans le respect des nécessités de service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter ces modalités de disponibilité à chaque agent en fonction de son affectation et de ses missions ;

**CONSIDERANT** que ces modalités de disponibilité ne sont applicables que sur le temps de travail ; que les agents continueront à percevoir leur rémunération ; qu'en contrepartie la commune de Châtellerault demandera la subrogation pour percevoir les indemnités de formation versées par le SDIS de la Vienne ; qu'en revanche il ne sera pas demandé la subrogation pour les indemnités d'intervention ;

**CONSIDERANT** que les interventions et formations réalisées en dehors du temps de travail (RTT, congés annuels,...) ne rentrent pas dans le dispositif de la convention ; que par conséquent, ces heures d'intervention ou de formation réalisées en dehors du cadre de la convention ne seront ni comptées en temps de travail ni récupérées, et que le sapeur-pompier volontaire percevra une indemnité versée par le SDIS de la Vienne ;

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20190919-041**

**du 19 septembre 2019**

**n°041**

**page 3/3**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail pour des missions opérationnelles et de formation, jointe en annexe ;
  
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants fixant les modalités de disponibilités accordées aux agents en fonction de leur affectation et de leurs missions ;
  
- d'autoriser la subrogation et la perception des indemnités de formation des sapeurs-pompiers volontaires en application de ladite convention.

Vote : **Adopté à l'unanimité**